



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitaviana - Tanindrazana - Fandrosoana
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALES DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT

SERVICE DU SUIVI ET CONTRÔLE DES VÉHICULES ADMINISTRATIFS (SSCVA)

ATTESTATION DE CARACTÉRISTIQUES EN CAS DE PERTE OU DE DÉTÉRIORATION DE LA CARTE GRISE

→ Pourquoi doit-on fournir une attestation de caractéristiques ?

En cas de perte ou de détérioration de la carte grise d'un véhicule administratif, une constatation physique du véhicule concerné est effectuée au SSCVA, afin de permettre au Centre Immatriculateur de Madagascar d'entamer les procédures pour la délivrance d'un duplicata ou d'une attestation d'appartenance.

→ Qui sont concernés par cette procédure ?

Les organismes publics et les organismes rattachés sont concernés par cette démarche.

→ Quelles sont les conditions d'obtention ?

Pour obtenir une attestation de caractéristiques, une constatation du véhicule doit être effectuée, et ce, sur rendez-vous.

→ Quelle est la durée de traitement du dossier ?

Le dossier sera traité 48h après la constatation du véhicule.

@ Quelles sont les pièces à fournir ?

Les pièces requises pour obtenir l'attestation de caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Demande adressée au Chef du SSCVA
- ✓ Photocopie certifiée de la Déclaration de perte de la carte grise auprès de la Gendarmerie ou de la Police Nationale
- ✓ Photocopie de la carte grise (si existant)

Chef du Service du Suivi et Contrôle des Véhicules Administratifs



Bâtiment SSCVA - Porte 21 -
Rue RASETA - Andraharo



sscva.dpe@dgfag.mg



032 11 086 12 / 034 60 225 55